



RCS : CLERMONT FERRAND

Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00402

Numéro SIREN : 482 614 799

Nom ou dénomination : JOURDY INGENIERIE CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 26/12/2013 sous le numéro de dépôt 7320

DÉPÔT N° A 7320 DU 26 DEC. 2013

SARL JOURDY INGENIERIE CONSEIL

**38 Boulevard BARRIEU
63130 ROYAT**

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE A LA FUSION SUR LA
VALEUR DES APPORTS**

SOMMAIRE

I - PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS	4
A. PARTIES CONCERNEES	4
B. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION/PARTIES CONCERNEES	4
C. DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS :	5
D. CHARGES ET CONDITIONS DE L'OPERATION :	5
E. REMUNERATION DES APPORTS :	6
II - DILIGENCES ET APPRECIATIONS DE LA VALEUR DES APPORTS	6
III - CONCLUSION	7

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION SUR LA VALEUR DES APPORTS

Mesdames, Messieurs les associés de la société JOURDY INGENIERIE CONSEIL.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Clermont-Ferrand en date du 18 novembre 2013 concernant la fusion par voie d'absorption de la SARL STAFFINGIT par la SARL JOURDY INGENIERIE CONSEIL, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L 236-10 du code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 28 octobre 2013. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons conduit notre intervention sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, relative à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime de fusion. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

I – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

A. PARTIES CONCERNEES

⇒ *Société bénéficiaire des apports :*

La société JOURDY INGENIERIE CONSEIL est une Société à responsabilité limitée unipersonnelle, au capital de 7 100 € dont le siège social est situé au 38 Boulevard Barrieu 63130 ROYAT, immatriculée au RCS de Clermont Ferrand sous le numéro 482 614 799, représentée par son gérant, Monsieur Sylvain JOURDY.

Elle a pour objet : l'activité de conseil, ingénierie et formation en informatique pour tout type de public tant professionnel que consommateur.

⇒ *Société apporteuse :*

La société STAFFING IT est une Société à responsabilité limitée unipersonnelle, au capital de 1 000 € dont le siège social est situé au 38 Boulevard Barrieu 63130 ROYAT, immatriculée au RCS de Clermont Ferrand sous le numéro 524 479 896, représentée par son gérant, Monsieur Sylvain JOURDY.

Elle a pour objet : conseils et prestations de services destinés aux PME, PMI, conseils en systèmes et logiciels informatiques.

La société JOURDY INGENIERIE CONSEIL ne détient aucune participation dans le capital de la société STAFFING IT.

B. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La présente fusion est faite dans un but de restructuration interne et d'économie.

Pour établir les conditions de l'opération, il a été décidé d'utiliser les comptes arrêtés au 30 juin 2013.

La société JOURDY INGENIERIE CONSEIL sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} juillet 2013.

D. CHARGES ET CONDITIONS DE L'OPERATION :

Les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la société STAFFING IT, arrêtés au 30 juin 2013. La valeur de la société JOURDY INGENIERIE est également retenue pour sa valeur comptable retraitée de la distribution de dividendes, octroyée par l'assemblée générale du 15 octobre 2013 de 28 400 €, soit des capitaux propres de 8 799 €.

b) Évaluation des apports

Soit un actif net apporté de	20 855 €
Actif apporté	194 830 €
<i>Dont éléments corporels pour 2 798 € et actifs circulant pour 192 032 €</i>	
Passif apporté	173 975 €
<i>Dont dettes fournisseurs pour 20 514 €, dettes fiscales et sociales pour 152 608 € et autres dettes pour 853 €</i>	

La société STAFFING IT apporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société JOURDY INGENIERIE CONSEIL, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 30 juin 2013.

Le patrimoine de la société STAFFING IT sera dévolu à la société JOURDY INGENIERIE CONSEIL, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

a) Description des apports

C. DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS :

- que les éléments apportés sont bien la propriété des personnes mentionnées et que ces personnes sont en droit d'apporter ces parts,
- qu'ils ne font l'objet d'aucune garantie ou obligation de nature à empêcher leur apport,
- qu'il n'existe pas de fait susceptible de remettre en cause les valeurs d'apport à ce jour,
- la pertinence des méthodes retenues pour la valeur des apports,
- la pertinence de la valeur individuelle des apports.

Nous avons vérifié :

Nous avons effectué les diligences que nous jugeons nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

II – DILIGENCES ET APPRECIATIONS DE LA VALEUR DES APPORTS

Pour les besoins de la rémunération des apports, le rapport d'échange des titres est fixé à 1 683,21 parts de la société JOURDY INGENIERIE CONSEIL pour 100 parts sociales de la société STAFFING IT.

En rémunération de cet apport net de 20 855 €, 1 683 parts nouvelles de 10 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société JOURDY INGENIERIE CONSEIL à titre d'augmentation de son capital de 16 830 €. Il sera également inscrit au compte courant de l'associé unique de la société apporteuse, dans la société bénéficiaire de l'apport, une soulte de 2.60 € pour annuler le rompu existant.

La prime de fusion est de 4 025 €.

E. REMUNERATION DES APPORTS :

En conséquence, l'ensemble des opérations comptables réalisées par STAFFING IT, depuis le 1^{er} juillet 2013 seront considérées de plein droit accomplies par la société JOURDY INGENIERIE CONSEIL.

III - CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 20 855 €, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, majorée de la prime de fusion.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 décembre 2013



Evelyne SERIN-CABEAU

Commissaire aux apports
Membre de la Compagnie
Régionale de Riom